



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°232/11/2018 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°160 du 5 octobre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) ;

Vu la délibération n°161 du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 du 18 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°82-2018-03-05-001 et n°82-2018-03-05-002 du 5 mars 2018, portant composition du conseil communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en date du 22 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du Grand Montauban en date du 27 septembre 2018 ;

Il est rappelé que la dernière modification des statuts (y compris intérêt communautaire) avait pour objet :

- de tenir compte de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI,
- de préciser la compétence facultative « politique d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire » pour y intégrer l'écluse de Sapiacou et la chaussée-barrage de Sapiac,
- d'approuver l'intégration de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se caractérise par le transfert à l'EPCI des ressources communales relatives aux entreprises. Aussi, le principe de neutralité financière s'impose dans le cadre du passage en FPU.

L'Attribution de Compensation (AC) est donc le mécanisme clé de l'intercommunalité à FPU. Elle est composée :

d'une part « fiscale », qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU et la neutralisation de l'existant,

et d'une autre part « charges », qui valorise les charges transférées par les communes à la structure intercommunale.

Il ressort que l'Attribution de Compensation de Lacourt Saint Pierre s'élève à 153 755 € en 2018 et à 69 273 € à partir de 2020. En effet, à partir de cette date, il conviendra de déduire de l'AC 84 482 €, une fois prises les délibérations concordantes du Conseil Communautaire du Grand Montauban et du Conseil Municipal de la commune de Lacourt Saint Pierre pour transférer le prélèvement lié au Fond National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR).

Par ailleurs, l'Attribution de Compensation de Reyniès s'élève à 124 297 € en 2018 puis 129 359 € à partir de 2019.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuver le montant des Attributions de Compensation figurant dans le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018,
- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

